



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-quatrième session

Brisbane (Australie), 22 – 26 octobre 2018

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES ORIENTATIONS
FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE
CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Préparé par l'Australie et le Canada

Introduction

1. À sa 20^e session (2013), le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS20) a reconnu que certains enjeux émergents sur le plan mondial exerçaient un impact sur les approches et les technologies relatives aux contrôles de la sécurité sanitaire des aliments, et que ces tendances allaient vraisemblablement se poursuivre.
2. Par conséquent, le Comité a demandé qu'un document de réflexion soit élaboré pour permettre au CCFICS d'adopter une démarche stratégique dans son domaine d'activité. À sa 21^e session (2014), le CCFICS a examiné le document de réflexion (CX/FICS 14/21/7) et est convenu de l'inscrire à titre permanent à son ordre du jour et de l'actualiser préalablement à chaque réunion du Comité.
3. À sa 22^e session (2015), le Comité a examiné une version actualisée du document de réflexion (CX/FICS 16/22/9) comprenant un tour d'horizon des enjeux susceptibles d'influer sur les systèmes de contrôle des aliments et les activités du CCFICS, ainsi qu'une liste de domaines d'action potentiels. Le Comité est convenu de continuer à travailler sur le document de discussion et, notamment, d'élaborer un cadre pour l'évaluation préliminaire et l'identification de domaines prioritaires.¹
4. À sa 23^e session (2017), le Comité a examiné une version actualisée du document de réflexion (CX/FICS 17/23/9) composé de deux volets distincts : l'Annexe A, qui recensait les enjeux mondiaux émergents pertinents pour les travaux du CCFICS ; et l'Annexe B, qui proposait un cadre en vue de l'évaluation et de l'identification préliminaires des domaines prioritaires pour le CCFICS. Le Comité est convenu de poursuivre le travail afin d'actualiser l'Annexe A à la lumière des observations des Membres avant sa présentation au CCFICS pour examen à sa 24^e session. Concernant l'Annexe B, le Comité est convenu de poursuivre le travail afin de réviser le cadre pour l'évaluation et l'identification préliminaires des domaines prioritaires pour le CCFICS et de le soumettre au Comité pour examen à sa prochaine session².

Approche

5. Le présent point de l'ordre du jour vise à permettre au Comité de mener une discussion ouverte et prospective et d'entreprendre de manière périodique un tour d'horizon mondial en vue d'identifier les futurs enjeux, défis et progrès potentiels. Le Comité sera ainsi en pleine mesure d'envisager le lancement de nouveaux travaux ou la révision de normes du Codex, et les Membres seront bien préparés pour contribuer aux discussions relatives à ces questions.
6. Il est prévu que, dorénavant, ce point figure de façon permanente à l'ordre du jour du CCFICS. Il a été fait état à la 23^e session du Comité de la nécessité de disposer d'une perspective internationale plus large, et du fait qu'un tel objectif pourrait être atteint si les Membres de différentes parties du monde acceptaient de se porter tour à tour volontaires pour procéder aux mises à jour requises du document.

¹ REP16/FICS

² REP17/FICS

7. Afin de définir sa stratégie de travail à long terme et d'en fixer les priorités, le CCFICS devra tenir compte des différences dans les besoins et les capacités des Membres et de la nécessité que les futures directives englobent à la fois les composantes essentielles des systèmes nationaux de contrôle des aliments et des approches et technologies plus récentes.

Enjeux mondiaux émergents pertinents pour le CCFICS

8. L'Annexe A recense plusieurs enjeux mondiaux émergents qui intéressent les travaux du CCFICS. Cet outil d'analyse prospective permet aux Membres de tirer des enseignements mutuels de leurs visions stratégiques respectives, d'évaluer dans quelle mesure les normes internationales existantes permettent de répondre aux enjeux recensés et, sur cette base, d'envisager les besoins futurs pour pouvoir relever les défis émergents.

9. La liste des propositions présentées à l'Annexe A n'a pas un caractère prescriptif ; chaque Membre ou observateur est libre de formuler une proposition sur tout enjeu émergent qu'il souhaite porter à l'attention du CCFICS. Il appartient aux Membres du Codex d'effectuer des auto-évaluations, d'analyser les enjeux et de soumettre des documents de réflexion au CCFICS pour examen.

10. L'Annexe A tient compte des questions soulevées et des observations formulées à la 23^e session du CCFICS, y compris les aspects suivants :

- Envisager la création d'un mécanisme d'appel en cas de rejets (ligne A) ;
- Incorporer le commerce électronique dans les transactions électroniques et les capacités relatives aux TIC, en tenant compte des discussions pertinentes au sein du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires sur les ventes par internet/le cybercommerce (REP18/FL) (ligne F) ;
- Fusionner les trois enjeux suivants : « Nouvelles technologies de production, de transformation, de transport et de distribution des aliments » ; « Vu la rapidité de l'évolution des technologies et des procédés de production alimentaire, la mondialisation et l'émergence d'autres risques, il existe un besoin sans cesse croissant de veiller à protéger les consommateurs contre les aliments insalubres » ; et « Évolution des systèmes mondiaux de production alimentaire » (ligne B) ; mettre à jour les colonnes correspondantes ;
- Incorporer la notion d'« aliments nouveaux » dans les « Systèmes et technologies de production alimentaire nouveaux ou en cours d'évolution » (ligne B) ;
- Normes privées (ligne E) ;
- Inclure la question du gaspillage alimentaire dans le contexte du commerce international (ligne H) ;
- Surveillance, y compris « l'amélioration des outils d'analyse et des technologies de mise à l'essai » (ligne D).

Hiérarchisation des nouveaux travaux selon leur priorité

11. Le Plan stratégique 2014–2019 du Codex Alimentarius relève la nécessité pour les Comités de hiérarchiser les nouveaux travaux selon leur priorité³. Par ailleurs, au vu des nouveaux domaines de travail potentiels recensés grâce au tour d'horizon mondial, et de la diversité des enjeux émergents, le CCFICS est convenu à sa 22^e session d'élaborer un cadre pour l'évaluation et l'identification préliminaires des domaines prioritaires.

12. Afin de déterminer les futurs travaux prioritaires, le CCFICS devrait tenir compte des aspects suivants :

- l'importance stratégique de la question à l'étude ;
- sa pertinence au regard du mandat du CCFICS ;
- son impact sur la sécurité sanitaire des aliments ou sur l'aptitude à garantir des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ;
- la question de savoir si les textes existants du CCFICS traitent de la question à l'étude et, dans l'affirmative, si une analyse des lacunes des textes concernés fait ressortir la nécessité de mener de plus amples travaux.

³Objectif stratégique 1, Objectif 1.2, Activités 1.2.1 et 1.2.2.

13. Afin d'aider le Comité à utiliser les éléments ci-dessus, un projet de cadre de hiérarchisation des priorités est proposé à l'Annexe B. Le cadre a été élaboré au regard des critères prescrits dans le *Manuel de procédure* concernant les nouveaux travaux, ainsi que des orientations existantes élaborées par d'autres Comités du Codex.

14. Le cadre fournit un ensemble de critères simples qui permettent de hiérarchiser les activités selon leur degré de priorité et propose un barème subjectif d'auto-notation afin d'aider le Comité à définir des propositions de nouveaux travaux en fonction de leur pertinence. Les propositions de nouveaux travaux devraient être soumises à une auto-évaluation effectuée à l'aune des critères définis par le CCFICS et des exigences relatives à l'établissement des priorités des nouveaux travaux (Critères applicables aux questions générales) détaillées dans le *Manuel de procédure*. Pour faciliter la tâche des Membres du CCFICS, un modèle regroupant à la fois les prescriptions du *Manuel de procédure* concernant les nouveaux travaux et les autres critères fixés par le CCFICS a été élaboré.

15. Dans la mesure où l'élaboration de nombreux textes du CCFICS remonte à un certain nombre d'années, le cadre sera également utile pour déterminer le degré de priorité de leur révision et/ou leur mise à jour.

16. Comme indiqué lors des débats de la 22^e session du CCFICS, il conviendrait également de tenir compte des travaux d'autres organismes intergouvernementaux, par exemple les activités de l'Organisation mondiale des douanes et l'Accord sur la facilitation du commerce de l'OMC, lors de l'élaboration d'orientations sur les relations entre les autorités de contrôle des aliments et les services des douanes/agences de contrôles aux frontières.

17. Le CCFICS est convenu à sa 22^e session que la délégation de l'Australie devrait rapprocher les enjeux recensés au paragraphe 23 du document CX/FICS 16/22/9 et les critères (qui restaient encore à élaborer). Après avoir rédigé la liste des enjeux mondiaux émergents pertinents pour le CCFICS (Annexe A) et le cadre pour l'évaluation préliminaire (Annexe B), la délégation de l'Australie a estimé qu'il serait inopportun qu'un seul Membre décide de l'ordre de priorité de nouveaux travaux en l'absence d'un accord au sein du Comité sur les critères proposés. Il est recommandé que l'exercice de hiérarchisation des activités soit effectué après examen des critères proposés à l'Annexe B.

Recommandations

18. Le CCFICS réuni en sa 24^e session (CCFICS24) est invité à examiner le projet de document de réflexion. Les Membres et observateurs sont vivement encouragés à effectuer un examen critique des volets qui le composent, compte tenu de leur importance pour le ciblage des nouvelles activités et l'établissement de priorités entre ces dernières. Il importe à cet égard que le CCFICS24 se penche sur les aspects suivants :

- a) les domaines stratégiques importants pour le Comité ;
- b) les lacunes qui pourraient subsister dans les orientations existantes ;
- c) la nécessité de mettre à jour les orientations existantes ;
- d) les nouveaux domaines qui requièrent des orientations.

19. Il est recommandé que le Comité convienne des points suivants :

- Faire de l'Annexe A un document permanent pour examen au titre du présent point de l'ordre du jour lors des futures sessions du CCFICS ;
- Compte tenu de l'importance de contributions mondiales pour bâtir l'efficacité de l'Annexe A, confier la garde du document à un membre différent à chaque session afin de préserver la pertinence du document sur le plan mondial et pour les Membres ;
- Adopter l'Annexe B en tant qu'outil de hiérarchisation des activités du CCFICS selon leur priorité, le cas échéant, et notamment lorsque plusieurs propositions de nouveaux travaux sont à l'étude ;
- Adopter l'annexe C en tant qu'outil permettant d'aider les membres à rédiger des propositions de nouveaux travaux pour examen par le CCFICS, étant entendu que l'emploi du modèle proposé est facultatif.

Annexe A**Enjeux mondiaux émergents pertinents pour le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires****Introduction**

1. De nombreux enjeux mondiaux émergents sont susceptibles d'influer sur le système actuel de commerce alimentaire mondial et, notamment de présenter des opportunités et des défis pour les systèmes d'inspection et de certification.

2. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) est chargé d'élaborer des textes et de formuler des recommandations dans le domaine des systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires. En particulier, le mandat¹ du CCFICS consiste à :

- a) élaborer des principes et des directives pour les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires en vue d'harmoniser les méthodes et procédures qui protègent la santé des consommateurs, assurent la loyauté des pratiques commerciales et facilitent le commerce international des denrées alimentaires ;
- b) élaborer des principes et des directives pour l'application de mesures par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs, afin de garantir, le cas échéant, que les denrées alimentaires soient bien conformes aux prescriptions, notamment aux règlements sanitaires ;
- c) élaborer des directives pour l'utilisation, en temps et lieu utiles, de systèmes d'assurance de la qualité, afin de garantir que les denrées alimentaires soient conformes aux prescriptions et de promouvoir la reconnaissance de ces systèmes en vue de faciliter le commerce des produits alimentaires en vertu d'accords bilatéraux/multilatéraux conclus entre pays ;
- d) élaborer des directives et critères se rapportant aux modes de présentation, aux mentions et aux langues utilisées dans les certificats officiels dont les pays pourraient avoir besoin en vue d'une harmonisation à l'échelle internationale ;
- e) formuler des recommandations en ce qui concerne les échanges de renseignements ayant trait au contrôle des importations/exportations de denrées alimentaires ;
- f) tenir des consultations, en cas de besoin, avec d'autres groupes internationaux dont les activités concernent les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, et ;
- g) examiner toute autre question qui lui sera soumise par la Commission en rapport avec les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

Enjeux mondiaux pertinents pour les travaux du CCFICS

3. Le tableau ci-dessous recense des enjeux mondiaux importants susceptibles d'avoir un impact sur les activités du CCFICS et inventorie les textes existants ou les propositions de nouveaux travaux se rapportant à chaque question. Les enjeux recensés ont été tirés de précédents documents de réflexion sur l'examen d'enjeux émergents et les orientations futures et des débats menés dans le cadre des sessions du CCFICS.

4. Il peut arriver qu'un texte existant aborde l'un des enjeux mondiaux recensés sans pour autant le traiter de manière exhaustive. En pareil cas, il peut être opportun de fournir des orientations supplémentaires ou des précisions. Le Comité pourra alors profiter de l'occasion qui se présente à lui pour évaluer l'opportunité de nouveaux travaux, ou encore pour réviser les textes existants à la lumière de nouvelles données ou de l'évolution de l'environnement commercial.

5. Afin de contribuer à l'évolution du présent point de l'ordre du jour, il est proposé que le pays qui en a la charge effectue un tour d'horizon mondial des données disponibles au niveau international. Ce tour d'horizon devrait, s'il y a lieu, mettre en avant les principales discussions menées au niveau international et les thématiques actuelles à l'étude au sein d'organisations internationales ayant identifié un défi, un enjeu ou une tendance. Parmi ces organisations figureraient notamment le Codex Alimentarius, l'OMS, la FAO, l'Organisation des Nations Unies, l'OIE, l'OCDE, etc. Ces domaines d'intérêt potentiels devraient être présentés par ordre d'importance et, si possible, leur nombre devrait être limité à cinq. Il est également acceptable qu'aucun nouvel enjeu ne soit recensé. Un bref justificatif devra être élaboré pour chaque nouveau thème ajouté au tableau ci-dessous.

¹Commission du Codex Alimentarius, *Manuel de procédure*, vingt-cinquième édition, Section V.

6. Les Membres devraient consulter ce tableau lorsqu'ils envisagent d'élaborer de nouveaux travaux ou d'apporter des modifications à des travaux existants. Il fournit des orientations utiles qui facilitent l'articulation entre les questions intéressant les Membres, des enjeux mondiaux de plus vaste portée et les normes actuelles du CCFICS. Ainsi que précisé à l'Annexe B, une évaluation plus approfondie devra être effectuée en vue de l'élaboration d'une proposition de nouveaux travaux à soumettre au CCFICS avant d'en recommander l'adoption à la Commission du Codex Alimentarius.

Ligne	Enjeu mondial émergent (sans ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS/Codex	Texte pertinent du CCFICS/proposition de nouveaux travaux
A	Mécanisme d'appel en cas de rejets.	Élaborer une directive à part entière sur la création d'un mécanisme d'appel en cas de rejets d'aliments importés.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 47-2003
B	Systèmes et technologies de production, de transformation, de transport et de distribution alimentaires nouveaux ou en cours d'évolution.	<p>Impact sur l'autorité compétente en ce qui concerne les systèmes nationaux de contrôle des aliments (efficacité, traçabilité, rappel, etc.), les systèmes de contrôle des aliments importés et les nouveaux procédés nationaux de production.</p> <p>Compte tenu de la nécessité de faire progresser les normes nationales, un impact s'exercera également sur le commerce à travers la reconnaissance de l'équivalence et des systèmes.</p> <p>Possibilité de satisfaire les besoins d'une population mondiale croissante par la production de nouveaux aliments sous réserve qu'elle soit dûment réglementée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • CAC/GL 91-2017 • Orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence entre systèmes
C	Attention accrue accordée à l'intégrité/l'authenticité des aliments	La vulnérabilité des systèmes alimentaires à la manipulation intentionnelle à des fins lucratives, par exemple.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 60-2006

Ligne	Enjeu mondial émergent (sans ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS/Codex	Texte pertinent du CCFICS/proposition de nouveaux travaux
			<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Document de réflexion sur l'intégrité et l'authenticité des aliments
D	Amélioration des technologies d'analyse et de mise à l'essai, et de la surveillance.	Les outils et méthodes utilisés pour mesurer les performances des systèmes de sécurité sanitaire des aliments ; quand et comment ils sont utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • CAC/GL 91-2017
E	Normes privées	Application à la production et à la normalisation d'aliments de normes privées susceptibles d'être différentes de celles établies par l'autorité compétente.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 60-2003 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 82-2013 • Document de réflexion sur la certification par des tiers
F	Transactions électroniques croissantes et capacités renforcées en matière de Technologies de l'information et de la communication (TIC)	<p>Application de technologies de l'information aux systèmes de contrôle des aliments, y compris pour le recueil et l'analyse de données et l'octroi de certificats électroniques.</p> <p>Note : des discussions sont en cours sur les ventes par internet/le cybercommerce au sein du Comité du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats

Ligne	Enjeu mondial émergent (sans ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS/Codex	Texte pertinent du CCFICS/proposition de nouveaux travaux
		Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (REP18/FL)	électroniques
G	Évolution du rôle de l'autorité compétente et des interactions entre différentes entités gouvernementales	Interaction entre différentes entités gouvernementales impliquées dans le commerce alimentaire, et notamment entre les autorités chargées du contrôle des aliments, la douane et les agences de protection des frontières, et possibilité de mieux exploiter les informations provenant de ces interactions.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL19-1995 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • CAC/GL 91-2017 • Orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence entre les systèmes
H	Gaspillage alimentaire	<p>Gaspillage alimentaire dans le contexte du commerce international sans se limiter à la fin de la chaîne alimentaire.</p> <p>En 2015, les dirigeants mondiaux se sont engagés à lutter contre ce problème et ont entrepris, d'ici à 2030, de réduire de moitié le volume de déchets alimentaires par habitant et de diminuer les pertes alimentaires dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation de l'objectif de développement durable 12 (ODD12), qui vise à établir des modes de consommation et de production durables.</p>	
I	Résistance aux antimicrobiens	Impact sur la certification ou les dispositions relatives aux inspections/à l'analyse visant à détecter la résistance aux antimicrobiens, en tenant compte des travaux qui mène actuellement le	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003

Ligne	Enjeu mondial émergent (sans ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS/Codex	Texte pertinent du CCFICS/proposition de nouveaux travaux
		Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • CAC/GL 91-2017 • Orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence entre systèmes
J	Nouvelles approches en matière de sécurité sanitaire des aliments, y compris les systèmes préventifs et les systèmes axés sur les résultats.	Modifications actuelles et attendues de l'ensemble d'outils utilisés pour fournir des garanties ; quand et comment ces outils sont utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • CAC/GL 91-2017 • Orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence entre systèmes

Textes actuels du CCFICS

Référence	Titre	Dernière modification
CAC/GL 19-1995	Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments	2016

CAC/GL 20-1995	Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	1995
CAC/GL 25-1997	Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	2016
CAC/GL 26-1997	Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2010
CAC/GL 34-1999	Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	1999
CAC/GL 38-2001	Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques	2009
CAC/GL 47-2003	Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires	2006
CAC/GL 53-2003	Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	2008
CAC/GL 60-2006	Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires	2006
CAC/GL 82-2013	Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments	2013
CAC/GL 89-2016	Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire	2016
CAC/GL 91-2017	Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments	2017

Annexe B**Cadre pour l'évaluation et l'identification préliminaires des domaines prioritaires pour le CCIFC**

1. Les orientations suivantes sont proposées pour aider le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à définir ses travaux et à les classer par ordre de priorité.

Propositions de nouveaux travaux

2. Les propositions de nouveaux travaux porteront généralement sur des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire qui relèvent du mandat du CCFICS, notamment en vue d'établir de nouvelles directives ou de réviser des directives existantes.
3. Les propositions de nouveaux travaux à entreprendre devraient être conformes à la procédure figurant dans le *Manuel de procédure* sous « *propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme* »¹, en sus des critères proposés ci-dessous.
4. Les Membres qui proposent de nouveaux travaux devraient également consulter le document contenu à l'**Annexe A**, qui pourrait les aider dans l'élaboration de leur proposition.

Critères d'évaluation et de hiérarchisation de nouveaux travaux

5. Outre les dispositions du *Manuel de procédure* du Codex relatives aux propositions de nouveaux travaux, les critères suivants et le barème qui leur est associé seront utilisés pour évaluer et classer par ordre de priorité les propositions de nouveaux de travaux à entreprendre par le CCFICS :
 - a. Justification de nouveaux travaux, y compris la manière dont le travail proposé est susceptible de combler une lacune dans le corpus existant de textes du CCFICS ou d'en améliorer la clarté.
 - b. Objet des travaux : modification de textes existants du CCFICS ou élaboration de nouveaux textes par le CCIFCS.
 - c. Portée des travaux et, notamment, impact de la question qui fait l'objet de la proposition de nouveaux travaux sur les membres du CCIFCS et sur le commerce international.
6. Afin de faciliter la quantification du point c) ci-dessus, le(s) Membre(s) à l'origine de la proposition de nouveaux travaux devrai(en)t appliquer les critères ci-dessous dans le cadre d'un processus d'auto-évaluation. Une justification devra être fournie concernant le niveau attribué à chaque critère. Ces renseignements devraient figurer dans la proposition de nouveaux travaux qui sera soumise au Comité pour examen et adoption.

Critère	Niveau
Urgence immédiate	Élevé Moyen Faible
Impact sur la sécurité sanitaire des aliments	Élevé Moyen Faible
Impact sur les pratiques loyales en matière de commerce	Élevé Moyen Faible
Impact sur la facilitation du commerce	Élevé Moyen Faible

¹Commission du Codex Alimentarius, *Manuel de procédure*, vingt-quatrième édition, Section II, Partie 2, *Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme*.

Présentation de propositions de nouveaux travaux

7. Les propositions de nouveaux travaux devraient parvenir au CCFICS sous forme d'un document de projet et respecter les critères supplémentaires ci-dessus. Un modèle de document de projet intégrant les critères proposés a été élaboré pour aider les membres du CCFICS à rédiger les propositions de nouveaux travaux.

Procédure d'examen de propositions de nouveaux travaux

8. Le Comité suivra normalement la procédure décrite ci-dessous pour réviser des directives existantes ou élaborer de nouvelles directives :
 - a. Le secrétariat du pays hôte du CCFICS rédigera, pour examen à la session suivante du Comité, un résumé de chaque proposition de nouveaux travaux et de l'auto-évaluation correspondante effectuée à l'aune des critères présentés ci-dessus.
 - b. Le Comité examinera chaque proposition de nouveaux travaux. Si une proposition est acceptée, une recommandation sera adressée à la Commission du Codex Alimentarius en vue d'entamer de nouveaux travaux. Lorsqu'au cours d'une même session, le CCFICS recommande à la Commission d'approuver plusieurs propositions de nouveaux travaux, ces derniers seront classés selon l'ordre de priorité déterminé en fonction des critères ci-dessus.
 - c. Lorsque le CCFICS recommandera à la Commission d'approuver deux propositions ayant obtenu un score égal à l'aune des critères ci-dessus, le CCFICS évaluera de manière plus approfondie leur ordre de priorité en fonction des critères ci-dessus afin de préciser la hiérarchie des priorités aux fins de l'examen par la Commission.

Identification des domaines prioritaires

9. Le CCFICS examinera les propositions de nouveaux travaux et, s'il y a lieu, procédera à la révision de codes existants, selon l'ordre de priorité établi à l'aune des décisions prises par le Comité et à l'aide des critères d'évaluation et de hiérarchisation des travaux (voir plus haut).
10. Le Comité peut réévaluer le degré de priorité de chaque question lorsque de nouvelles données ou d'autres informations deviennent disponibles. De telles données peuvent être soumises pour examen ; le degré de priorité d'une proposition de nouveaux travaux peut être revu.
11. Le CCFICS continuera d'utiliser toutes les ressources disponibles, y compris le document de réflexion sur les questions émergentes, afin d'identifier les enjeux émergents ou imminents qui présentent une pertinence pour le Comité.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Session du CCFICS

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX – insérer l'objet

SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES ORIENTATIONS FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Document préparé par [insérer le nom du ou des pays membre(s)]

Objet et champ d'application de la norme

Pertinence et actualité

Principales questions à traiter

Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours

Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans.

Critères définis par le CCFICS afin d'aider le Comité à établir les priorités des nouveaux travaux à entreprendre

Justification des nouveaux travaux proposés, y compris la manière dont ils sont susceptibles de combler une lacune dans le corpus des textes existants du CCFICS ou d'en améliorer la clarté.

Objet des travaux : modification de textes existants du CCFICS ou élaboration de nouveaux textes par le CCFICS

Portée des travaux et impact de la question sur les Membres du CCFICS et sur le commerce international.

Afin de faciliter la quantification du point c) ci-dessus, le(s) Membre(s) à l'origine de la proposition de nouveaux travaux devrai(en)t appliquer les critères ci-dessous dans le cadre d'un processus d'auto-évaluation. Une justification devra être fournie concernant le niveau attribué à chaque critère. Ces renseignements devraient figurer dans la proposition de nouveaux travaux qui sera soumise au Comité pour examen et adoption.

Critère	Niveau
Urgence immédiate	Élevé Moyen Faible
Impact sur la sécurité sanitaire des aliments	Élevé Moyen Faible
Impact sur les pratiques loyales en matière de commerce	Élevé Moyen Faible
Impact sur la facilitation du commerce	Élevé Moyen Faible